

MAIRIE de
BREAL-SOUS-MONTFORT

COMPTE-RENDU de la Séance
du Conseil Municipal
du 05 septembre 2019

Date de la convocation : 29 août 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 29

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ETHORE Bernard, Maire.

Présents : M. ETHORE, Mme GRUEL (arrivée à partir du point n° 1), M. DURAND, Mme LEROY, M. HERCOUET, M. HEBERLE, Mme DUMAND, Mme LE PENNEC, Mme GUILLARD, M. GUERMOND, Mme ROBIN, M. TARDIF, Mme BRIONNE (arrivée à partir du point n° 1), M. BERTRAND, M. MOISAN, M. GUERARD, M. RIBAUT, M. MAUMONT et M. POULAIN.

Excusés ayant donné procuration : Mme DEMAY à M. ETHORE. M. BERTHELOT à M. HEBERLE. Mme DUTAY à M. HERCOUET. M. MEHU à Mme DUMAND.

Absents : M. GOUILLET, Mme PERSAIS, Mme POIRIER, Mme RICHARD, M. DECILAP et Mme DUBOURG.

Secrétaire de séance : M. Joël TARDIF.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2019 à l'unanimité des membres présents.

Rappel de l'ordre du jour.

M. Le Maire propose de rajouter deux points RH à l'ordre du jour concernant l'accueil de deux apprentis qui n'avaient pas trouvé de structure d'accueil pour leur stage et que les services ont reçu en début de semaine. Les formations concernées démarrent fin septembre. Cela explique le fait que ces faits n'étaient pas connus lors de l'envoi de la note de synthèse.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable au rajout des deux points RH.

M. Le Maire indique que le point inscrit à l'ordre du jour concernant l'avenant n°1 de la DSP assainissement collectif avec la SAUR est reporté à une séance ultérieure.

1 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2019

Affaires sociales - intercommunalité - CIAS - rapport d'activités 2018

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Le rapport d'activités 2018 du CIAS à l'Ouest de Rennes est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a débattu et pris acte du rapport d'activités 2018 du CIAS.

2 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2019

Intercommunalité - Communauté de Communes de Brocéliande - rapport d'activités 2018

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le rapport annuel de l'EPCI doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal. Une présentation de l'activité 2018 de la Communauté de Communes de Brocéliande est effectuée au Conseil Municipal.

***Le Conseil Municipal a débattu et pris acte du rapport d'activités 2018
de la Communauté de Communes de Brocéliande.***

3 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2019

Aménagement du territoire - convention d'assistance technique avec la SAUR pour la création d'un SCDECI (Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

La loi du 17 mai 2011 (codifiée aux articles L2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) stipule que le service de défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire des points d'eau identifiés à cette fin.

La loi rappelle que pour l'approvisionnement des points d'eau, il peut être fait appel au « réseau de transport ou de distribution d'eau ».

Selon le décret n°2015-235 du 27 février 2015 (codifié aux articles R2225-1 et suivants du CGCT), les principes de conception et d'organisation de la défense extérieure contre l'incendie définis par un référentiel national sont déclinés dans chaque département, par un règlement départemental de défense contre l'incendie adopté par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Ce règlement départemental a notamment pour objet de préciser la méthode d'analyse et les besoins en eau pour chaque type de risques caractérisés en fonction des différents types de bâtiments ou d'urbanisme.

Suivant l'article R2225-4 du CGCT, la Commune doit connaître les capacités de son réseau d'eau potable, au regard des besoins du service de défense extérieure contre l'incendie.

C'est dans ce contexte que les communes ont la possibilité d'élaborer un schéma de défense contre l'incendie.

La Société SAUR propose une convention d'assistance technique pour aider la Commune à la création du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie. Dans le cadre de cette convention, la SAUR se charge d'établir les missions suivantes :

- Une campagne complémentaire de mesure de débits / pressions des poteaux d'incendie,
- Le calage de la modélisation hydraulique du réseau,
- La desserte des Points d'Eau Incendie (PEI) existants,
- La couverture des bâtiments existants selon les besoins définis par la Commune,
- L'évaluation des besoins complémentaires et le rapport et les pièces constitutives au SCDECI.

La SAUR propose la réalisation des prestations décrites dans la convention suivant une rémunération forfaitaire de 7 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***APPROUVE le lancement d'une prestation de création du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Commune,***
- ***APPROUVE la convention d'assistance technique d'aide à la création d'un SCDECI avec la SAUR,***
- ***DECIDE d'attribuer cette prestation à la Société SAUR pour un montant forfaitaire de 7 000,00 € HT,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.***

4 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2019

Urbanisme - urbanisation du secteur des Margats et le Clos Rouault - autorisation à la Société Viabilis Aménagement de déposer une demande d'autorisation de construction sur une partie de la parcelle communale ZO 183 - accord de principe

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

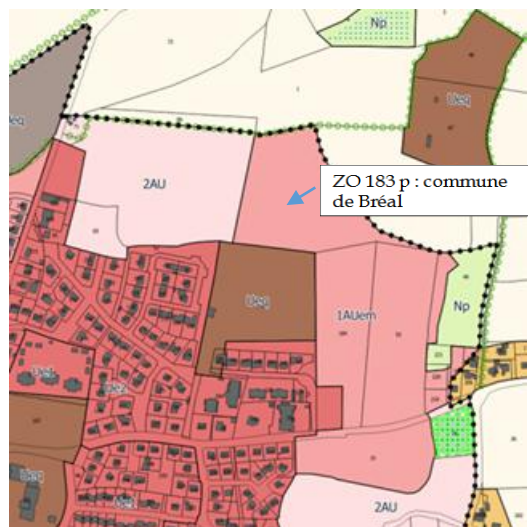
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-1 ;

Vu la modification N°5 du PLU, approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2019, en vue de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU située au Nord-Est de la Commune, dans le secteur dit Les Margats - Le Clos Rouault ;

Vu la demande formulée par la Société VIABILIS Aménagement, représentée par Monsieur GOTREAU Arnaud, Président, en date du 28 Août 2019, en vue de déposer un permis d'aménager sur le secteur ;

Considérant que la parcelle ZO 183 p, propriété communale, est pour partie concernée par le projet d'aménagement (extrait du PLU modifié ci-dessous) ;



Selon les termes de l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme, les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés, suivant les trois cas proposés, par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par le ou les propriétaires à exécuter les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- ***AUTORISE la Société VIABILIS Aménagement à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme suivant la réglementation en vigueur sur une partie de la parcelle communale cadastrée ZO 183, sous réserve de la définition exacte du périmètre concerné par la production d'un document d'arpentage conforme au PLU en vigueur.***

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 3 (M. RIBAUT, M. MAUMONT et M. POULAIN)

5 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2019

Petite enfance - convention tripartite avec la Communauté de Communes de Brocéliande, la Commune et le Centre Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes (CIAS) pour le maintien des prestations de services

Petite Enfance - avenant 1

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 20 avril 2018 transférant la compétence Petite Enfance de la Commune de Bréal-sous-Montfort à la Communauté de Communes de Brocéliande ;

Vu la délibération en date du 9 juillet 2018 et du 6 septembre 2018 portant proposition d'une convention de prestation de services Petite Enfance, avec la Commune de Bréal-sous-Montfort et la Communauté de Communes de Brocéliande ;

Par délibération en date du 06 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention tripartite entre la Commune, la Communauté de Communes de Brocéliande et le CIAS à l'Ouest de Rennes pour le maintien des prestations Petite Enfance concernant Bréal-sous-Montfort.

En effet, suite au transfert de la compétence Petite Enfance vers la Communauté de Communes de Brocéliande, une convention de prestation de service tripartite entre la Communauté de Communes, la Commune de Bréal-sous-

Montfort (pour la mise à disposition des locaux) et le CIAS à l'Ouest de Rennes a été signée afin de maintenir les prestations liées à la Petite Enfance sur le territoire communal jusqu'à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif de jeunes enfants par la Communauté de Communes de Brocéliande prévu à Bréal-sous-Montfort en 2021-2022.

La convention a pris effet au 20 avril 2018 (date de l'arrêté préfectoral actant le transfert de la compétence Petite Enfance au profit de la Communauté de Communes de Brocéliande) et se termine au 31 décembre 2020. Elle pourra être renouvelée par avenant en fonction de la date d'ouverture du multi-accueil sur la Commune de Bréal-sous-Montfort.

A partir de septembre 2019, suite à une baisse de la fréquentation des divers lieux des jardins d'enfants, le CIAS a décidé de supprimer une permanence sur trois sur Bréal-sous-Montfort. Par conséquent, la participation financière de la Communauté de Communes de Brocéliande vers le CIAS sera diminuée en fonction.

Ainsi il est proposé l'avenant n°1 à la convention tripartite afin de mettre à jour le document en fonction des éléments cités ci-avant, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Au regard des divers points soulevés, notamment la propriété du bien mis à disposition, M. le Maire ajourne ce point à une séance ultérieure après analyse effectuée.

6 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2019

Ressources Humaines - modifications du tableau des effectifs

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Comme chaque année scolaire, les besoins des services « Enfance-Jeunesse » (restaurant scolaire et garderie) et « Entretien des bâtiments communaux » sont analysés et réajustés suivant les nécessités de services :

- poste "d'Agent d'entretien et agent de service", à temps non complet, modification du temps de travail et des grades

A la demande de l'agent et suivant les besoins de service, le Conseil Municipal approuve la modification du poste "d'Agent d'entretien et d'agent de service", créé par délibération n° 2012-0609-105 du 06 septembre 2012 et modifiée par la délibération n°2013-2908-083 du 29 août 2013, à temps non complet (29.00h/35), sur le grade d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} septembre 2019, de la façon suivante :

- diminution de la durée hebdomadaire du poste de 29.00h/35 à 28.00h/35,
- le poste "d'Agent d'entretien et d'agent de service" pourra être occupé par un agent de catégorie C de la filière technique sur les grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe.

- poste "d'Agent d'entretien et agent de service", à temps non complet, non titulaire, modification du temps de travail

Le Conseil Municipal approuve la modification de la durée hebdomadaire du poste "d'Agent d'entretien et agent de service", non titulaire, sur le grade d'Adjoint technique, créé par délibération n° 2018-0811-132 du 08 novembre 2018, à temps non complet (7h/35), à compter du 1^{er} septembre 2019, de la façon suivante :

- augmentation de la durée hebdomadaire du poste de 7.00h/35 à 12.50h/35.
- le poste "d'Agent d'entretien et d'agent de service" pourra être occupé par un agent de catégorie C de la filière technique sur le grade d'Adjoint technique territorial et rémunéré au 1^{er} échelon du grade suivant l'indice majoré en vigueur.

- poste "d'Agent d'entretien et agent de service", à temps non complet, non titulaire, modification du temps de travail et du grade

Le Conseil Municipal approuve la modification de la durée hebdomadaire du poste "d'Agent d'entretien et agent de service", créé par délibération n° 2016-0707-093 du 07 juillet 2016, à temps non complet (23.50h/35), sur le grade d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, non titulaire, à compter du 1^{er} septembre 2019, de la façon suivante :

- augmentation de la durée hebdomadaire du poste de 23.50h/35 à 27.00h/35,
- le poste "d'Agent d'entretien et d'agent de service" pourra être occupé par un agent de catégorie C de la filière technique sur le grade d'Adjoint technique territorial et rémunéré au 1^{er} échelon du grade suivant l'indice majoré en vigueur.

- poste "d'Agent d'entretien et agent de service", à temps non complet, modification du temps de travail

Le Conseil Municipal approuve la modification de la durée hebdomadaire du poste "d'Agent d'entretien et agent de service", créé par délibération n° 2014-0409-114 du 04 septembre 2014 (28.00h/35) et modifiée par la délibération n°2018-0609-101 du 06 septembre 2018 (25.80h/35), pouvant être occupé par un agent de catégorie C de la filière technique sur les grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} septembre 2019, de la façon suivante :

- diminution de la durée hebdomadaire du poste de 25.80h/35 à 23.60h/35.

7 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2019

Intercommunalité - Communauté de Communes de Brocéliande - convention de mise à disposition d'une salle communale à la Maison des Associations dans le cadre des permanences du Relais Parents Assistants Maternels communautaire - avenant n°4

Monsieur HEBERLE Xavier, Adjoint, expose :

Par délibération n°2012-2009-111 en date du 20 septembre 2012 relative à la mise en place d'une convention de mise à disposition de locaux à la Communauté de Communes de Brocéliande pour les animations dans le cadre de l'Espace Jeux des permanences RPAM, la Commune met à disposition une salle située à la Maison des Associations, dite la salle Cramoux. La convention a été mise en place à compter du 1^{er} septembre 2013.

Dans le cadre de ses missions contractualisées avec la CAF 35, le RPAM de la Communauté de Communes de Brocéliande propose des espaces jeux délocalisés sur les communes membres, dans le but d'offrir un temps de rencontre pour les familles et les assistants maternels ainsi qu'un temps d'éveil et de socialisation pour l'enfant de moins de trois ans.

L'avenant n°4 (joint à la présente) à la convention initiale apporte une mise à jour de la convention notamment concernant son article 2. Organisation et modalités d'intervention.

L'avenant prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE l'avenant n°4 de la convention de mise à disposition d'un local communal pour les permanences du RPAM à compter du 1^{er} septembre 2019,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n°4.**

8 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2019

Intercommunalité - Communauté de Communes de Brocéliande - adhésion de la Communauté de Communes de Brocéliande au syndicat mixte fermé Destination Brocéliande - avis de la Commune

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Vu le Schéma régional du tourisme, la mise en place des Destinations touristiques depuis 2012 et la dynamique impulsée en 2018 visant à passer d'une compétence partagée à une stratégie coordonnée pour le développement du tourisme breton ;

Vu les orientations du Conseil de Destination Brocéliande ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de Brocéliande validant la création d'un syndicat mixte fermé « Destination Brocéliande » en date du 28 janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes de Brocéliande au syndicat mixte fermé Destination Brocéliande ainsi que les statuts modifiés, en date du 15 juillet 2019 ;

Par courrier du Président de la Communauté de Communes de Brocéliande réceptionné en mairie de Bréal-sous-Montfort le 22 juillet 2019, la Commune est informée de la décision du Conseil Communautaire du 15 juillet 2019 d'adhérer au syndicat mixte de la Destination Brocéliande.

Sur proposition des cinq présidents de communautés de communes, CC Saint-Méen Montauban, Montfort Communauté, Ploërmel Communauté, Oust à Brocéliande communauté et la Communauté de Communes de Brocéliande, ce syndicat aura pour mission la promotion de la Destination, la coordination et le suivi stratégique de développement touristique de la Destination ainsi que la réalisation de missions pour le compte de ses membres.

Au sens du Schéma régional du tourisme, ce futur Syndicat mixte Destination Brocéliande sera la seule structure facilitatrice du territoire. Son rôle sera de piloter une stratégie intégrée de développement touristique, de mettre en œuvre des actions transversales à la Destination, de coordonner et d'animer le réseau d'acteurs publics et privés. La délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2019 est jointe.

Conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la Communauté à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté (2/3 au moins des conseils municipaux de ces communes représentant les 2/3 de la population totale). Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de Brocéliande au syndicat mixte fermé Destination Brocéliande,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la décision prise au Président de la Communauté de Communes de Brocéliande.***

9 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2019

Intercommunalité - Communauté de Communes de Brocéliande - compétence "Aménagement de l'espace" - rapport de la CLECT

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil Communautaire a validé les actions communautaires relatives à l'exercice de la compétence "Aménagement de l'espace" transférée le 1^{er} janvier 2017.

Les actions concernées sont les suivantes :

- études, concertation et coordination autour de l'émergence d'implantations d'éoliennes sur le territoire et de centrales solaires photovoltaïques au sol,
- réalisation, mise en œuvre et gestion du volet « vélos » d'un plan de mobilité douce afin de favoriser les usages du quotidien,
- réalisation et mise en œuvre de toute étude relative à l'aménagement du territoire communautaire ayant pour objectif de définir les équipements structurants à implanter ou à développer par la Communauté de Communes de Brocéliande.

Lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Conformément aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT s'est réunie le 03 juillet 2019 afin d'examiner les conditions des transferts de charges induits au profit de la Communauté de Communes de Brocéliande.

Le rapport de la CLECT est joint. Aucune commune du territoire n'a déclaré de charges, ni de produits sur le transfert de la compétence "Aménagement de l'espace".

Les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par délibérations concordantes des conseils municipaux statuant dans les conditions de majorité qualifiée revues pour la création de l'EPCI, soit les 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant plus des 2/3 de la population.

Le rapport ayant été reçu le 22 juillet 2019 par la Commune de Bréal-sous-Montfort, le Conseil Municipal a trois mois pour délibérer sur le rapport. L'absence de délibération, passé ce délai, équivaldra à une décision favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***APPROUVE le rapport de la CLECT concernant les charges sur la compétence "Aménagement de l'espace",***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la décision prise au Président de la Communauté de Communes de Brocéliande.***

10 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2019

Ressources humaines - accueil d'un apprenti CAP « Maintenance des bâtiments de Collectivités » du 23/09/19 au 31/08/2021

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Depuis plusieurs années, la Commune mène une politique de transfert de connaissances à travers diverses formations y compris l'apprentissage. À ce titre, elle accueille, au sein de ses services municipaux, des apprentis qui

seront formés par des agents communaux. La Commune continue cette pratique autant bénéfique pour la personne en formation que pour les agents communaux.

Trois contrats d'apprentissage ayant pris fin le 31 août 2019, la Commune souhaite accueillir un apprenti préparant un CAP « *Maintenance des Bâtiments de Collectivités* » afin d'y effectuer la partie pratique au sein des services techniques communaux.

La formation se déroulera sur deux années scolaires, du 23 septembre 2019 au 31 août 2021, en alternance avec une formation théorique reçue à la Maison Familiale Urbaine de Saint Grégoire.

Au cours de son apprentissage l'apprenti bénéficiera d'une rémunération conformément à la réglementation en vigueur et compte-tenu de son âge, son niveau de formation et sa situation antérieure.

La Commune participera aux frais de formation à raison de 3 000,00 euros par année scolaire.

Le maître d'apprentissage bénéficiera de l'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points conformément au statut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***APPROUVE la création d'un poste budgétaire pour l'accueil d'un apprenti en CAP « Maintenance des Bâtiments de Collectivités » en alternance à compter du 23 septembre 2019 et ce jusqu'au 31 août 2021,***
- ***VALIDE que l'apprenti bénéficiera de la rémunération légale conformément à son âge, à son niveau de formation antérieure et à son année d'étude dans la préparation du CAP,***
- ***VALIDE que la Commune participera aux frais de formation à raison de 3 000,00 euros maximum par année de formation,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en rapport avec cette création de poste.***

11 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2019

Ressources humaines - accueil d'un apprenti BPA « Travaux aménagements paysagers » du 09/09/19 au 31/08/2021

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Depuis plusieurs années, la Commune mène une politique de transfert de connaissances à travers diverses formations y compris l'apprentissage. À ce titre, elle accueille, au sein de ses services municipaux, des apprentis qui seront formés par des agents communaux. La Commune continue cette pratique autant bénéfique pour la personne en formation que pour les agents communaux.

Trois contrats d'apprentissage ayant pris fin le 31 août 2019, la Commune souhaite accueillir un apprenti préparant un BPA « *travaux d'aménagement paysagers* » afin d'y effectuer la partie pratique au sein de l'équipe espaces verts de la Commune.

La formation se déroulera sur deux années scolaires, du 09 septembre 2019 au 31 août 2021, en alternance avec une formation théorique reçue au CFA St Exupéry à RENNES.

Au cours de son apprentissage l'apprenti bénéficiera d'une rémunération conformément à la réglementation en vigueur et compte-tenu de son âge, son niveau de formation et sa situation antérieure.

La Commune participera aux frais de formation à raison de 2 000,00 euros par année scolaire.

Le maître d'apprentissage bénéficiera de l'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points conformément au statut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***APPROUVE la création d'un poste budgétaire pour l'accueil d'un apprenti en BPA « Travaux d'aménagement paysagers » en alternance à compter du 09 septembre 2019 et ce jusqu'au 31 août 2021,***
- ***VALIDE que l'apprenti bénéficiera de la rémunération légale conformément à son âge, à son niveau de formation antérieure et à son année d'étude dans la préparation du BPA,***
- ***VALIDE que la Commune participera aux frais de formation à raison de 2 000,00 euros par année de formation,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en rapport avec cette création de poste.***

Affiché, le 10 septembre 2019

Le Maire,

B. ETHORE